

## Le virus progresse aussi dans l'usine

La direction voudrait nous faire croire que le Covid s'arrête aux portes de l'usine. Un médecin a expliqué qu'on ne peut l'attraper qu'au restaurant ou en faisant du sport...

**En réalité les entreprises font partie des endroits où se développent le plus de « clusters ».**

Et pour cause : nous sommes des centaines et des centaines à travailler ensemble, parfois côte à côte, et toutes les études démontrent que les particules contaminées restent très longtemps dans l'air ou sur les surfaces.

**Depuis le début de ce mois, c'est une vingtaine de salariés du site qui ont été testés positifs.**

A chaque fois la direction prétend, sans preuves, que c'est à l'extérieur que ces salariés ont contracté le virus, parce qu'elle veut se dédouaner.

Pire : lorsqu'il y a un salarié testé positif, elle ne veut même pas avertir les salariés qui travaillent autour de lui, dans son UEP. On en a fait l'expérience dans plusieurs ateliers.

La chef du personnel du Montage a même dit à des délégués qu'elle ne voulait pas « *faire de la publicité* » en informant les salariés de ces cas positifs. C'est honteux ! Comme s'il s'agissait de « publicité » quand c'est notre santé qui est en jeu !

On constate tous que le virus gagne à nouveau du terrain, et on reste confinés dès qu'on n'est pas au travail. Alors il est hors de question qu'on prenne des risques pour notre santé lorsqu'on est à l'usine.

Malgré de nombreuses interventions de la CGT, les temps de nettoyage ont été réduits, les pauses sont amputées dans certains secteurs avec l'overtime, l'hygiène passe après la production.

**Alors si des salariés estiment que les conditions ne sont pas réunies pour travailler dans les conditions sanitaires indispensables à la préservation de notre santé, il faudra le dire collectivement. C'est le seul message que la direction comprend !**

Au dos : quelle règle pour les salariés dits « vulnérables » ? Et les tests à l'usine, c'est possible ?

## Salariés « vulnérables » : quelle règle ?

Depuis le 15 octobre, les salariés dits vulnérables (salariés présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus de Covid-19) peuvent à nouveau faire valoir leur droit à l'activité partielle comme le prévoyait le décret du 05 mai 2020.

Vous pouvez retrouver la liste détaillée des pathologies en flashant ce QR code

**Pour faire valoir ce droit à l'activité partielle, il faut fournir à l'employeur un certificat médical d'isolement délivré par votre médecin traitant.**



En mai et juin, la médecine du travail, suivant les préconisations ministérielles, avait écarté du site un grand nombre de salariés « vulnérables ».

Il n'y avait alors qu'une seule tournée dans les unités terminales, et la direction n'avait que le mot « sureffectif » à la bouche. Aujourd'hui, moins d'une dizaine de ces salariés vulnérables sont en activité partielle ! Les risques sont pourtant tout aussi réels pour leur santé, mais la direction n'a pas communiqué sur ce sujet. Et pour cause : si plusieurs dizaines de salariés se retrouvent « isolés », bien des secteurs de l'usine ne pourront plus tourner. Alors chacun se fera son avis sur les priorités de la direction !

La CGT revendique le maintien du salaire à 100% en activité partielle (le paiement est aujourd'hui à 70% du salaire brut, soit environ 84% du net).

Notre loyer, nos crédits ou nos factures, on doit les payer à 100%, pas à 84% !

### Les tests de dépistage à l'usine : du nouveau

Le protocole national de santé et sécurité des salariés en entreprise, édité le 29 octobre dernier par le ministère du Travail, prévoit des changements au niveau des tests Covid.

On peut lire dans ce protocole :

*« Les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, **proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage.***

*A cette fin, la liste des tests rapides autorisés et leurs conditions d'utilisation ont été rendus disponibles par les autorités de santé. **Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur** et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et **la stricte préservation du secret médical**. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés. »*

Pour le moment, PSA se refuse à mettre en place une campagne de tests de dépistage Covid, alors que la réglementation le lui permet. Pour quelles raisons ? Pour ne pas faire la démonstration que des salariés peuvent être contaminés à l'usine ? Pour ne pas se retrouver avec des dizaines de salariés positifs, notamment les asymptomatiques ?

La CGT revendique que des tests PCR soient proposés aux salariés **volontaires**.